



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prime pour l'emploi

Question écrite n° 89515

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le récent rapport de la Cour des comptes rendu public le 22 février 2006. La Cour estime que la prime pour l'emploi (PPE) n'a qu'un faible effet sur la reprise d'emploi, un impact redistributif limité et donne lieu, parfois, à des comportements frauduleux. Selon la Cour, le dispositif actuel de la PPE souffre de trois défauts : un faible effet incitatif à la reprise de l'emploi ; un manque de visibilité du dispositif ; un impact incertain sur l'offre de travail et l'emploi. La Cour considère que la réforme de la PPE, inscrite dans la loi de finances 2006 devrait être accompagnée sur deux points : la lisibilité de l'ensemble du système ; le ciblage de la PPE au profit des publics prioritaires. Elle suggère que la direction générale des impôts procède, aussi, à des « contrôles renforcés ». Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89515

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2959